

LA POSSESSION

Cycliste fauché sur la RN1 : le chauffard condamné à deux ans de prison ferme

À 25 ans, Jonathan a été condamné à quatre ans de prison dont deux ferme pour un homicide involontaire aggravé. Sous l'effet du zamal, de la fatigue et de l'alcool, il avait percuté un cycliste sur la RN1 de la Possession, au volant d'un 4x4 sans assurance.

C'était le 29 mai dernier. Un cycliste de 43 ans perdait la vie après avoir été percuté par 4x4 sur la RN1 de La Possession. Sous la violence du choc, la victime est projetée au sol avec son vélo de course. Le conducteur du véhicule en cause revenait d'une soirée dans le nord. Jugé pour homicide involontaire au tribunal correctionnel de Saint-Denis, le jeune automobiliste de 25 ans marmonne des explications. « *Je me suis endormi* », invoque Jonathan Budel. « *Vous n'étiez pas en état de conduire !* », souligne le magistrat qui évoque une consommation de zamal assez importante pour altérer son comportement au volant. Le prévenu semble l'occulter. « *J'étais fatigué* », répète-t-il. Il avait aussi 0,46 g d'alcool dans le sang, un taux néanmoins inférieur au taux contraventionnel de 0,5 g.

Au moment du choc, le jeune automobiliste rouvre les yeux. « *On a plané, on a renversé quelqu'un* », lâche-t-il à son frère, passager du véhicule. Quelques minutes avant, des automobilistes l'avaient vu zigzaguer sur la route. Faire des écarts sur la droite.

« *Les témoignages sont pas trop justes* », estime le prévenu. Il ne s'arrête pas non plus pour porter secours au cycliste. « *J'étais dans la panique totale, je me suis rendu direct à la gendarmerie* ». « *Oui, mais une heure et demie après !* », crie un proche de la victime, assis dans la salle d'audience de Champ-Fleuri.

« PAS UN PERMIS DE TUER »

Jonathan Budel n'était pas non plus assuré. Il explique d'abord que l'assurance venait d'expirer puis il finira par se trahir lui-même en confiant n'avoir jamais rien souscrit pour le véhicule acheté depuis plusieurs semaines. Une infraction pour laquelle il avait déjà été condamné par le passé.

Dans la salle d'audience, la femme du cycliste décédé supporte difficilement l'apparente indifférence du prévenu dont les excuses ne passent pas. La victime était père de famille. « *Comment expliquer à sa petite fille de 10 ans qu'elle ne reverra plus son père ?* », lance M^e Alain Antoine pour la partie civile. « *Ce genre de comportement criminel doit être sanctionné*



L'automobiliste avait pris la fuite après avoir percuté le cycliste de 43 ans (photo d'archives L.L-Y).

comme il se doit ! Le permis de conduire n'est pas un permis de tuer ! »

La substitut du procureur Valérie Mascarin requiert trois ans d'emprisonnement dont deux avec sursis, l'annulation du permis de conduire et la confiscation du véhicule. « *Nous avons tous de la colère face à ces faits*, plaide M^e Sarah Davério, l'avocate de

Jonathan Budel. *Mais ne parlons pas d'un acte criminel. Mon client n'a jamais eu l'intention de tuer* ». Le tribunal est, au final, allé au-delà des réquisitions du ministère public. Jonathan Budel a été condamné à quatre ans de prison dont deux avec un sursis mise à l'épreuve assorti des obligations de soin, de travail et de réparation du

préjudice. Son permis de conduire a été annulé et il ne pourra pas le repasser avant cinq ans.

Le tribunal a aussi décidé de confisquer son véhicule. Un mandat de dépôt ayant été prononcé, le jeune homme est parti directement en prison.

H.A.